



DIRECTIVES GENERALES CONCERNANT LES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT ET LES DEMANDES POUR TOUS LES TYPES DE SOUTIEN EN 2014

*Soutien aux vaccins nouveaux et sous-utilisés
Soutien au renforcement du système de santé*

Dates limites de soumission des demandes en 2014 :

1^{er} mai et 15 septembre

Document mis à jour en février 2014

Le présent document remplace toutes les précédentes versions.

Le présent document décrit les principes, politiques et procédures et exigences applicables à tous les types de soutien GAVI, à la fois au renforcement du système de santé (RSS) et aux vaccins nouveaux et sous-utilisés (SVN).

Pour de plus amples informations sur les conditions requises pour les demandes de vaccins spécifiques et de soutien au RSS, veuillez consulter les directives complémentaires à cet effet disponibles sur le site web de GAVI :

<http://www.gavialliance.org/fr/soutien/demandes/>

Table des matières

Acronymes et abréviations	3
1. Présentation générale du soutien.....	4
1.1 Introduction	4
1.2 Éligibilité au soutien.....	5
1.3 Soumission d’une manifestation d’intérêt	6
1.4 Processus de demande de soutien et calendrier pour 2014	7
1.5 Suivi, établissement des rapports et qualité des données.....	10
1.6 Transparence et responsabilité financière	11
1.7 Conditions du cofinancement.....	12
Annexe A : Soutien de GAVI aux vaccins nouveaux – aperçu.....	14
Annexe B : Groupes de cofinancement en 2014	16
Annexe C : Conditions d’approbation des demandes par le CCIA ou le CCSS.....	17
Annexe D : Clauses et conditions du soutien de GAVI Alliance	18
Annexe E : Gestion financière et exigences d’audit externe	20
Annexe F : Formulaire de manifestation d’intérêt	23

Avez-vous des questions ou des observations concernant ces informations ?

Veillez écrire à proposals@gavialliance.org et nous transmettrons votre courriel à un collègue habilité à répondre.

Vos commentaires sont les bienvenus et serviront à guider les prochaines communications.

Acronymes et abréviations

AMC	Garantie de marché (de l'anglais <i>Advance Market Commitment</i>)
ANR	Autorité nationale de régulation
CCIA	Comité de coordination interagences pour la vaccination
CCSS	Comité de coordination du secteur de la santé
CEI	Comité d'examen indépendant
DQA	Audit sur la qualité des données de vaccination
DTC3	Vaccin antidiphtérique-antitétanique-anticoquelucheux, 3 ^{ème} dose
EPI	Evaluation post-introduction
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GEV	Gestion efficace des vaccins (outil d'évaluation)
GIC	Groupe international de coordination
GTC	Groupe technique consultatif
GTCV	Groupe technique consultatif national sur la vaccination
Hep B	Vaccin contre l'hépatite B
Hib	<i>Haemophilus influenzae</i> de type b
JRF	Formulaire conjoint de déclaration OMS/UNICEF sur les maladies à prévention vaccinale
MAPI	Manifestations post-vaccinales indésirables
MenA	Vaccin conjugué antiméningococcique A
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OSC	Organisation de la société civile
PA	Plan d'action
PEV	Programme élargi de vaccination
PMP	Prix moyen pondéré
PPAC	Plan pluriannuel complet pour la vaccination
RNB	Revenu national brut
ROR	Vaccin antirougeoleux, antiourlien et antirubéoleux
RR	Vaccin antirougeoleux et antirubéoleux (vaccin associé)
RSA	Rapport de situation annuel
SAGE	Groupe stratégique consultatif d'experts sur les vaccins et la vaccination (OMS)
SRC	Syndrome de rubéole congénitale
SVN	Soutien aux vaccins nouveaux ou sous-utilisés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VEJ	Vaccin contre l'encéphalite japonaise
VPH	Virus du papillome humain
VPI	Vaccin antipoliomyélitique inactivé
VPC	Vaccin antipneumococcique conjugué

1. Présentation générale du soutien

1.1 Introduction

Ce document fournit des informations sur le soutien au renforcement du système de santé (RSS) et le soutien aux vaccins nouveaux et sous-utilisés (SVN) disponibles auprès de GAVI Alliance. Il donne des renseignements sur la nature du soutien, les critères d'éligibilité, les conditions et les procédures de demande pour la session de 2014. Pour des informations spécifiques à chaque type de soutien, veuillez vous référer aux Directives Complémentaires.

Investir dans les systèmes nationaux de santé

Le soutien de GAVI offre aux pays l'opportunité d'introduire des vaccins qui protègent contre les maladies provoquant une forte morbidité et/ou mortalité, mais aussi d'utiliser le RSS en vue de pousser plus loin les investissements afin d'améliorer les taux de couverture vaccinale, de favoriser l'équité en matière de vaccination et de renforcer les services de vaccination de routine et les systèmes de soins de santé de base. Toute demande de soutien GAVI au titre du RSS doit clairement démontrer dans quelle mesure les activités proposées contribueront à améliorer la couverture vaccinale, mais aussi à réduire autant que possible les inégalités socio-économiques, géographiques et sexospécifiques.

GAVI encourage les pays à identifier et à renforcer les liens existants entre le soutien au RSS et le soutien aux vaccins nouveaux et sous-utilisés (SVN). Ces liens doivent être clairement démontrés dans la demande. Les pays devront confirmer que leurs systèmes de santé et services de vaccination sont effectivement prêts à introduire un vaccin requis. Le soutien de GAVI au RSS vise à renforcer ces services de vaccination de routine.

Viabilité financière

Afin de préserver et d'étendre les avantages de l'utilisation systématique des vaccins, les pays doivent garantir la viabilité financière de leurs programmes nationaux de vaccination. Les pays sollicitant un soutien au titre du RSS devront décrire leur stratégie de viabilité financière des programmes de vaccination et préciser les dépenses récurrentes engagées pour renforcer leurs systèmes de santé, mais aussi leurs priorités programmatiques. En ce qui concerne le SVN, GAVI a fixé des niveaux de cofinancement pour la plupart des vaccins, afin de renforcer la prise en charge nationale du financement de la vaccination et de placer les pays sur la voie de la viabilité financière en vue de préparer leur retrait progressif du soutien GAVI. Les conditions de cofinancement d'un pays doivent être prises en compte dans la demande de SVN et le plan pluriannuel associé.

Approches participatives et fondées sur des données probantes pour l'élaboration des demandes

GAVI préconise une approche consultative et participative pour l'élaboration des demandes, en particulier entre les départements compétents du Ministère de la Santé et du Ministère des Finances, des partenaires du développement et de la société civile. Si le processus d'élaboration des demandes n'est pas participatif, le Comité d'examen indépendant (CEI) peut exiger la présentation d'une nouvelle demande. Le Comité de coordination interagences pour la vaccination (CCIA) ou le Comité de coordination du secteur de la santé (CCSS), ou équivalent, doit être consulté et impliqué dans le processus d'élaboration des demandes. Il est tenu d'approuver ces demandes. Le GTCV, ou tout autre groupe technique apportant au gouvernement ou aux partenaires des conseils sur le PEV, s'il y a lieu, doit être étroitement associé à la décision d'introduction d'un nouveau vaccin, afin de veiller à ce que toutes les informations et les options aient été prises en compte, mais aussi pour guider l'intégration efficace des initiatives vaccinales. Le processus d'élaboration des demandes de soutien au RSS doit être

dirigé par un département clé (Planification, Santé infantile ou PEV, par exemple) du Ministère de la Santé, en étroite collaboration avec d'autres services du ministère. La demande doit être basée sur la stratégie ou le plan national de santé, le Plan pluriannuel complet (PPAC) et tout autre plan d'action national concerné.

Priorité à l'équité

Afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) 3, 4 et 5, il est nécessaire de s'attaquer aux inégalités sociales et sexospécifiques et de corriger leurs effets sur l'accès aux services essentiels de santé, et leur utilisation, y compris les services de vaccination et de santé infantile. L'introduction efficace et rationnelle de nouveaux vaccins et l'expansion des vaccins sous-utilisés passeront par une analyse des facteurs socio-économiques, géographiques et sexospécifiques qui entravent l'accès et la prestation des services.

En novembre 2013, le Conseil d'administration de GAVI Alliance a adopté la politique révisée en matière d'égalité entre les genres. Cette politique a pour principaux objectifs :

- de garantir un soutien financier et favoriser les approches programmatiques sensibles à l'égalité entre les genres ;
- de créer, de diffuser et d'analyser de nouvelles données concernant l'égalité entre les genres et la vaccination ;
- plaider en faveur de l'égalité entre les genres afin d'élargir la couverture vaccinale, et
- promouvoir la responsabilité afin d'obtenir des résultats liés à la prise en compte des sexospécificités.

Les demandes doivent donc tenir compte des points suivants, le cas échéant :

- une analyse de l'équité énonçant les mesures à prendre pour surmonter les obstacles socio-économiques, géographiques et sexospécifiques, le cas échéant ;
- la question de savoir dans quelle mesure les obstacles sexospécifiques ont un impact sur la couverture fille/garçon ;
- dans leurs documents de mise en œuvre et de suivi-évaluation, les pays devront présenter des données ventilées par district et autres domaines d'intérêt (quintile de richesse, milieu urbain ou rural et sexe, par exemple), pour aider à identifier les districts, les communautés et les groupes mal desservis auxquels il faudrait accorder une attention supplémentaire.

1.2 Eligibilité au soutien

Pour pouvoir prétendre au soutien, un pays doit réunir des critères fixés par GAVI en fonction du revenu national brut (RNB) par habitant pour la dernière année disponible. A compter de janvier 2014, les données les plus récentes pour l'année 2012 et ont été publiées en juillet 2013 par la Banque mondiale. Les pays peuvent demander le soutien de GAVI si leur RNB par habitant est inférieur ou égal à 1 570 US\$. Le RNB par habitant est également utilisé pour déterminer le niveau de cofinancement exigé par GAVI. Pour 2014, les pays éligibles et les pays en voie de graduation sont classés selon leur catégorie de cofinancement à l'annexe B.

Seuls les pays dont la couverture des trois doses du vaccin DTC est supérieure ou égale à 70 %, selon les estimations OMS/UNICEF les plus récentes au moment de la demande, peuvent demander le soutien de GAVI aux nouveaux vaccins. A titre exceptionnel, les pays ont la possibilité de solliciter un soutien pour certains vaccins quel que soit leur niveau de couverture DTC3 : vaccin antipoliomyélitique

inactivé (VPI), vaccins antiméningococcique A, antiamaril et antirougeoleux-antirubéoleux. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section relative aux informations spécifiques aux vaccins.

Sur la base des décisions prises par le Conseil d'administration de GAVI en novembre 2013, les termes de la politique de GAVI concernant les pays en voie de graduation ont été ajustés :

- Les pays qui ne seront plus éligibles au soutien de GAVI en 2014 pourront présenter une demande de renouvellement de soutien aux vaccins nouveaux en 2014.
- Les pays en voie de graduation dont la couverture par le DTC3 est inférieure à 90 % (selon les estimations OMS/UNICEF) au moment de leur demande sont en droit de demander un soutien au RSS pendant la durée de leur période de graduation.
- Ces pays utiliseront le processus de demande au soutien RSS normal, et un plan de graduation leur sera exigé.

Accès au vaccin antipneumococcique pour les pays en voie de sortie d'éligibilité au soutien de GAVI (pays en voie de graduation) :

En juin 2010, le Conseil d'administration de GAVI a donné son accord pour que tous les pays éligibles au soutien de GAVI lors de la phase II continuent d'avoir accès aux vaccins antipneumococciques dans le cadre de la Garantie de marché (AMC). Ainsi, les pays gradués ou en voie de graduation qui répondent à ces critères, mais qui ne peuvent plus prétendre à aucun soutien financier de la part de GAVI pour l'introduction de nouveaux vaccins, et dont la demande n'a pas toujours été approuvée, auront toutefois la possibilité de demander un soutien pour le vaccin antipneumococcique auprès de GAVI. Les pays en voie de graduation et qui n'ont pas encore déposé une demande de soutien pour les vaccins antipneumococciques sont le Bhoutan, Cuba, l'Indonésie, le Sri Lanka, le Timor Leste et l'Ukraine. Il est à noter que dès le début, ces pays devront financer le coût total du vaccin. Notez que le seuil d'éligibilité d'une couverture vaccinale des trois doses du DTC supérieure ou égale à 70% s'appliquera à ces pays.

Les pays gradués ou en voie de graduation devront financer l'intégralité du coût du vaccin dès le départ. Afin de prétendre aux clauses et conditions de la garantie de marché, AMC₂, l'approvisionnement devra se faire via l'UNICEF. Dans le cadre de cette AMC, les pays obtiendront le vaccin au prix maximal de 3,50 US\$ la dose. Ces pays ne peuvent prétendre à une allocation pour l'introduction d'un nouveau vaccin.

Une procédure simplifiée standard de présentation des demandes sera applicable. De plus amples informations sont fournies dans des directives séparées : « *Lignes directrices pour les demandes de soutien : accès aux vaccins antipneumococciques pour les pays en voie de sortie de l'éligibilité/en voie de graduation* », disponibles auprès du point focal du pays au Secrétariat de GAVI.

1.3 Soumission d'une manifestation d'intérêt

En juin 2013, le Conseil d'administration de GAVI a approuvé les principes et les éléments clés du nouveau processus de demande, de suivi et d'examen du soutien de GAVI, à la suite d'une série de consultations impliquant partenaires et pays pour identifier les domaines d'activités qui permettront à l'Alliance de renforcer son engagement avec les pays. Les modifications apportées s'appliqueront à toutes les demandes soumises à compter de février 2014.

En vertu des modifications annoncées, un appel à **manifestation d'intérêt** a été lancé dans le cadre du processus de demande de soutien. Les pays sont tenus de soumettre une manifestation d'intérêt afin

d'initier le processus de demande de soutien à GAVI ; reportez vous au formulaire figurant à l'annexe F. Les pays ayant l'intention de demander plusieurs types de soutien devront utiliser qu'un formulaire de manifestation d'intérêt.

La manifestation d'intérêt ne nécessite pas un important travail préparatoire. Elle constitue la première étape **obligatoire** du processus de demande de soutien (à l'exception du VPI, compte tenu du calendrier de la phase finale du programme d'éradication de la poliomyélite). La soumission d'une manifestation d'intérêt ne signifie pas qu'un pays sera forcément obligé de présenter une demande. Il s'agit d'anticiper les besoins perçus par leurs systèmes de santé afin de faciliter l'introduction de nouveaux vaccins et/ou l'organisation des campagnes de vaccination. Cela pourrait par exemple concerner le renforcement de la chaîne du froid et d'autres activités programmatiques.

La manifestation d'intérêt peut être soumise au Secrétariat de GAVI à tout moment, mais doit être réceptionnée au moins quatre mois avant la présentation de la demande. A titre exceptionnel, pour la première date limite de soumission des demandes en 2014, (devant être soumises au plus tard le 1^{er} mai 2014 et revues par le Comité d'Examen Indépendant les 23 juin-4 juillet), la soumission d'une manifestation d'intérêt n'est pas obligatoire, et le délai, si le pays souhaite en fournir une, est réduit à deux mois (1^{er} mars).

Cette manifestation d'intérêt vise à améliorer la qualité et les délais de traitement des demandes, ainsi que le soutien de GAVI, en :

- permettant au Secrétariat de GAVI et aux partenaires du développement d'assurer une meilleure coordination avec le gouvernement afin d'appuyer le processus de planification et d'élaboration des demandes, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience dans d'autres pays ;
- en renforçant la cohésion entre les plans nationaux et la disponibilité des vaccins, afin d'améliorer la prévisibilité et le calendrier d'introduction des vaccins.

>> Veuillez remplir le formulaire de manifestation d'intérêt figurant à l'annexe F pour tous les types de soutien (RSS ou SVN). Le formulaire dûment rempli sera transmis par email à votre point focal au Secrétariat de GAVI à Genève.

1.4 Processus de demande de soutien et calendrier pour 2014

Le processus de demande de soutien se déroule comme suit :



- a) **Manifestation d'intérêt** : étape obligatoire pour toutes les demandes afin d'informer GAVI de leur intention de solliciter une demande de soutien (tel que décrit à la Section 1.3). Exceptionnellement, cette étape est optionnelle pour la première session de soumission de demandes de soutien en 2014 (i.e. date limite de soumission des demandes du 1^{er} mai et date du Comité d'Examen Indépendant du 23 juin-4 juillet).
- b) **Elaboration et soumission de la demande** : une demande de soutien au RSS ou de SVN doit être élaborée dans le cadre d'un processus participatif impliquant le CCSS, le CCIA ou équivalent, ainsi que les partenaires nationaux, et être alignée avec les plans nationaux existants. La demande doit

être élaborée à l'issue d'un processus itératif en collaboration avec GAVI. Le Ministre de la Santé et, dans la plupart des cas, le Ministre des Finances, doivent signer la demande, tout comme les membres du CCSS ou du CCIA. Le pays soumet son formulaire SVN ainsi que toutes les pièces justificatives via le portail en ligne. Les demandes de soutien à l'introduction du VPI et aux programmes de démonstration du vaccin anti-VPH doivent être envoyées par courriel à l'adresse proposals@gavialliance.org, et les demandes de soutien au titre du RSS seront envoyées à l'adresse gavihss@gavialliance.org.

c) **Préévaluation des propositions** : le Secrétariat de GAVI vérifie que les demandes reçues sont conformes aux exigences obligatoires. Si les demandes sont incomplètes, le Secrétariat et les partenaires travailleront en collaboration avec les pays afin d'identifier les lacunes qu'il faudra combler. La préévaluation des demandes, qui est assurée par le Secrétariat et les partenaires de GAVI, met l'accent sur la validité des informations et la cohérence des données officiellement transmises par les pays, ainsi que sur l'harmonisation avec d'autres sources d'information. Il pourra être demandé aux pays de prendre part au processus de révision.

d) **Réunion du Comité d'examen indépendant (CEI)** : le CEI examine les demandes de soutien, en tenant compte des préévaluations des documents de demande de soutien conduites par le Secrétariat de GAVI.

Les résultats de l'évaluation du CEI se présentent comme suit :

- **« Approbation »** : la demande répond à tous les critères et le CEI recommande donc d'approuver le soutien de GAVI au pays. Des informations et commentaires sur certaines questions clés abordées seront également fournis, avec un suivi par le Secrétariat.
- **« Présentation d'une nouvelle demande »** : la demande est incomplète ou ne répond pas à l'ensemble des critères. Dans ce cas, des informations détaillées seront fournies par le CEI afin de guider la révision de la demande, et le pays sera invité à soumettre une nouvelle demande lors de la prochaine session du CEI.

Les recommandations du CEI sont soumises au Comité exécutif ou au Directeur exécutif de GAVI (le cas échéant, en fonction du soutien demandé) pour approbation. Le Secrétariat de GAVI informera les pays des recommandations du CEI peu après la réception du rapport du président du Comité. Des informations sur les disponibilités d'approvisionnement seront fournies aux pays, le cas échéant.

e) **Approbation** : le Comité exécutif ou le Directeur exécutif de GAVI prendra connaissance des recommandations du CEI et prendra une décision. Une lettre de décision ou un accord-cadre de partenariat (une disposition récemment introduite pour remplacer la lettre de décision) sera envoyé dans les semaines qui suivent pour informer les pays du résultat final. L'OMS et l'UNICEF seront également informés de la décision pour faciliter les préparations, y compris l'expédition des vaccins et les versements en espèces.

f) **Octroi du soutien (vaccins ou RSS) au pays** : en règle générale, la première livraison de vaccins et de fournitures intervient dans un délai d'au moins six mois après réception d'un accord-cadre de partenariat mis à jour ou de la lettre de décision. En ce qui concerne le soutien au RSS, les pays pourront espérer un délai plus rapide pour les versements en espèces. Certains délais additionnels peuvent s'appliquer pour le soutien opérationnel aux campagnes et les vaccins soumis à des difficultés d'approvisionnement.

Calendrier d'examen des propositions pour 2014

Le processus d'élaboration des demandes et le calendrier d'examen des propositions pour 2014 sont résumés ci-dessous ; chaque CEI examinera les demandes, quel que soit le type de soutien GAVI (RSS et vaccins). Les demandes seront acceptées de façon continue de sorte qu'elles puissent être examinées lors d'une session ultérieure du Comité d'examen indépendant si un pays omet de soumettre sa demande avant la date limite prescrite. Le pays devra prévoir suffisamment de temps pour obtenir la

signature du ministre de la Santé et du ministre des Finances, ainsi que l’approbation du CCSS/CCIA, ou équivalent.

2014	Dates limites de soumission des manifestations d'intérêt	Dates limites de soumission des demandes	Dates de réunions du Comité d'examen indépendant	Décisions prises par le Directeur exécutif ou le Comité exécutif de GAVI
Pour tous les types de soutien GAVI	1er mars	1er mai	23 juin – 4 juillet	Septembre 2014 Pour le VPI uniquement, quatre semaines après la réunion du CEI.
	15 mai	15 septembre	10 – 21 novembre	Février 2015 Pour le VPI uniquement, quatre semaines après la réunion du CEI.

Procédure de hiérarchisation des priorités en cas de ressources financières limitées

En cas de ressources limitées, toutes les demandes de SVN recommandées par le CEI ne peuvent être approuvées pour financement par GAVI. Les propositions recommandées pour financement par le CEI sont présentées au Comité exécutif ou au Directeur exécutif de GAVI, qui décide du nombre de demandes pouvant être réellement approuvées compte tenu des fonds disponibles. La procédure de hiérarchisation des priorités est appliquée uniquement si GAVI estime que les ressources disponibles sont limitées par rapport à la demande globale au cours d’une session donnée de dépôt des propositions. Cette procédure a été établie pour veiller à ce que les fonds limités soient alloués de manière transparente et objective, en cas de difficultés financières, sur la base d’un ensemble de critères prédéfinis. Pour en savoir plus sur la procédure de hiérarchisation des priorités, consultez la page suivante :

<http://www.gavialliance.org/about/governance/programme-policies/prioritisation/>

1.5 Suivi, établissement des rapports et qualité des données

En ce qui concerne le soutien approuvé les années précédentes, les pays devront soumettre un rapport de situation annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et les résultats obtenus en 2013. Le contenu du rapport n'aura pas considérablement changé par rapport aux années précédentes ; la date limite de soumission demeure fixée au 15 mai 2014 via le portail en ligne de GAVI.

A compter de 2015, GAVI ne demandera plus aux pays de soumettre un rapport de situation annuel. Celui-ci sera remplacé par un cadre de résultats qui servira de document évolutif mis à jour annuellement par les pays afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre et les résultats obtenus. Ce cadre sera assorti d'un mécanisme de transmission des informations à GAVI.

GAVI et les pays conviendront d'un cadre de résultats basé sur les plans nationaux de suivi-évaluation, les systèmes, les indicateurs, les cadres de référence et les mécanismes de contrôle. L'Alliance collectera la plupart des données requises à partir de sources existantes (par exemple, le rapport conjoint OMS/UNICEF des activités de vaccination) afin d'alimenter ce cadre de résultats, tandis que les pays communiqueront à GAVI les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les données non encore disponibles auprès d'autres sources existantes.

Quel que soit le type de soutien demandé, les pays devront décrire leur plan de suivi-évaluation, assorti d'indicateurs, de références, d'objectifs, d'un plan d'analyse et de mécanismes de contrôle. Les pays qui sollicitent une demande de soutien au RSS suivront les conseils relatifs à l'élaboration d'un cadre de suivi-évaluation énoncés à la section concernant le RSS des directives. Les pays qui sollicitent uniquement un soutien aux vaccins en 2014 n'auront pas besoin d'élaborer un cadre RSS complet mais devront décrire leur plan de suivi-évaluation, assorti d'indicateurs, de références, d'objectifs, d'un plan d'analyse et de mécanismes de contrôle. Reportez-vous aux directives spécifiques aux vaccins pour obtenir de plus amples informations sur les exigences en matière de suivi.

Les pays sont encouragés à mettre en place des mécanismes de routine afin d'évaluer de façon indépendante la qualité des données administratives et de suivre l'évolution de la qualité des données au fil du temps. Par ailleurs, ils devront régulièrement mener des enquêtes auprès des ménages afin d'évaluer la couverture vaccinale, l'équité et les facteurs associés à la non vaccination. Il est recommandé aux pays d'organiser deux enquêtes auprès des ménages tous les cinq ans – une enquête appuyée sur un historique complet depuis la naissance et une enquête sur la couverture vaccinale à mi-parcours.

Un pays spécifiera dans sa demande s'il a déjà élaboré et institutionnalisé des mécanismes d'évaluation de la qualité des données et prévu d'organiser des enquêtes auprès des ménages. Si tel est le cas, il précisera quels sont les mécanismes et plans spécifiques à cet effet. Si un pays a élaboré un plan d'enquête alternatif répondant à ses besoins d'évaluation indépendante de la couverture et de l'équité, à travers un échantillonnage à base démographique n'incluant pas deux enquêtes tous les cinq ans, il devra alors fournir une justification dans le cadre de sa demande de soutien et le Comité d'examen indépendant de GAVI la prendra en considération.

Les pays n'ayant pas institutionnalisé de mécanismes d'évaluation de la qualité des données ou prévu d'organiser des enquêtes auprès des ménages au moment de soumettre leur demande devront expliquer ce qu'ils comptent faire pour mettre en place ces mécanismes et organiser ce type d'enquêtes – certaines de ces activités peuvent être financées par une allocation RSS de GAVI et d'autres sources (financement du secteur public et des partenaires). Le soutien pour la première année sera accordé sur

la base de ces plans (l'introduction d'un vaccin et la première année de mise en œuvre, ou la première année d'allocation au titre du RSS, par exemple). Pour la deuxième année, en revanche, le soutien sera subordonné aux progrès accomplis par les pays dans la mise en place de mécanismes d'évaluation de la qualité des données et dans l'organisation des enquêtes.

En ce qui concerne le soutien opérationnel aux campagnes, le pays devra organiser une enquête indépendante auprès des ménages afin d'évaluer le niveau de couverture et d'équité atteint pendant la campagne et de soumettre à GAVI un rapport technique post-campagne. Les pays devront établir un budget prévoyant le financement de ces activités dans le cadre du soutien aux coûts opérationnels de GAVI. L'Alliance encourage les pays à harmoniser l'organisation des enquêtes de sorte que les enquêtes post-campagnes soient incluses dans leurs plans d'enquêtes et comprennent une évaluation de la couverture et de l'équité.

1.6 Transparence et responsabilité financière

Gestion financière

GAVI Alliance a révisé sa politique de transparence et de responsabilité financière pour tous les types de soutien, que ce soit en espèces ou sous forme de vaccins et fournitures associées. Cette nouvelle politique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La politique de transparence et de responsabilité financière dégage un ensemble de conditions minimales pour la gestion financière du soutien en espèces :

- les fonds seront utilisés pour les services de vaccination (mais pas pour l'achat des vaccins) aux fins décrites dans la demande ou reprogrammés ultérieurement ;
- les fonds seront gérés de façon transparente, et des rapports financiers exacts et vérifiables seront fournis régulièrement. Les pays peuvent acheter eux-mêmes les vaccins et les fournitures de sécurité des injections, dans des cas très limités [www.gavialliance.org/about/governance/programme-policies/self-procurement-policy]. Lorsqu'un pays reçoit des espèces en lieu et place de fournitures, il devra présenter un rapport complet précisant la quantité totale de vaccins achetés ainsi que les coûts définitifs, qui pourront être comparés au budget alloué dans la lettre de décision envoyée par GAVI. L'Alliance devra être informée du solde restant des fonds alloués au titre du SVN, qui pourra être utilisé dans le cadre du programme de vaccination.
- les fonds seront gérés sur des comptes qui respectent la législation nationale et les normes internationales en matière de transparence, de vérification, de comptabilité et de passation de marchés ;
- les fonds seront soumis à un audit externe indépendant des comptes ;
- dans le cas d'un soutien en espèces en lieu et place de fournitures (au titre du RSS, par exemple), les fonds feront l'objet d'un examen : évaluation de la gestion financière, audit du soutien en espèces ou examen de contrôle.

Outre ces conditions minimales de gestion financière :

- les fonds devront être inscrits au budget national ;
- les fonds s'ajouteront aux ressources que le gouvernement alloue aux services de vaccination, ainsi qu'aux contributions d'autres partenaires, c'est-à-dire que nul financement ne devra être détourné des services de vaccination après réception du soutien de GAVI ;
- l'utilisation des fonds fera l'objet d'un suivi par le Comité de coordination interagences (CCIA)/Comité de coordination du secteur de la santé (CCSS) ou équivalent.

L'utilisation d'un soutien en espèces doit figurer dans les rapports de suivi soumis à GAVI (tel que décrit à la section 1.5).

La composante vaccin de la politique de transparence et de responsabilité financière porte essentiellement sur les cas d'utilisation frauduleuse et non sur des questions liées à l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et aux pertes vaccinales.

Reportez-vous à l'Annexe E pour obtenir des informations détaillées sur la gestion financière de GAVI et les exigences spécifiques en matière d'audit externe.

1.7 Conditions du cofinancement

L'objectif de la politique de cofinancement est de renforcer la prise en charge du financement au niveau national et de mettre les pays sur la voie de la viabilité financière, afin de préparer le retrait progressif du soutien de GAVI. Les conditions du cofinancement d'un pays seront incluses dans la demande de soutien et dans le PPAC correspondant. Chaque pays est tenu de cofinancer les vaccins au niveau minimum décrit ci-dessous ; cela étant, les contributions plus élevées sont encouragées pour aider les pays à atteindre l'indépendance financière.

Aux fins du cofinancement, les pays éligibles au soutien de GAVI sont regroupés en trois catégories, en fonction de leur RNB par habitant 2012 (publié par la Banque mondiale en juillet 2013). Les groupes de cofinancement, les seuils du RNB par habitant et la liste correspondante des pays pour 2014 sont présentés à l'annexe B.

Calendrier de mise en œuvre du cofinancement

Les seuils qui déterminent les groupes de cofinancement sont mis à jour en septembre de chaque année, sur la base des données les plus récentes du RNB par habitant que la Banque mondiale publie en juillet. Les pays sont alors informés de tout changement dans leur classement de cofinancement et disposent ainsi d'un peu plus d'une année pour réviser leurs budgets et commencer le cofinancement correspondant à leur nouveau groupe.

Le respect de l'engagement de cofinancement est défini comme l'achat par le pays du nombre de doses précisé dans la lettre de décision ou le montant correspondant en dollars pour les vaccins (à l'exclusion des coûts de manutention et de transport, et des frais administratifs). Pour les pays qui achètent eux-mêmes leurs vaccins et leurs fournitures, le respect de l'engagement de cofinancement est défini comme l'achat du nombre de doses figurant dans la lettre de décision.

Défaut de cofinancement

Tout pays qui n'aura pas respecté son engagement de cofinancement au 31 décembre d'une année donnée sera placé en situation de « défaut de cofinancement ». Ainsi, la quote-part pour 2014 devra être versée dans son intégralité au 31 décembre 2014. Si le pays demeure en situation de défaut de cofinancement pendant plus d'une année, le Conseil d'administration de GAVI peut suspendre le soutien pour le(s) vaccin(s) en question, jusqu'au versement de la totalité des arriérés dus au titre du cofinancement.

Si un pays risque de se trouver en situation de défaut de cofinancement, il recevra une lettre de rappel de GAVI au cours du quatrième trimestre de l'année. Lorsqu'un pays se trouve en défaut de cofinancement :

- au début de l'année suivante, le Secrétariat de GAVI informe le pays qu'il est en défaut de cofinancement ;
- les partenaires de GAVI Alliance à l'échelon régional et national collaborent avec le pays pour lui permettre de respecter ses obligations ;
- le pays peut présenter de nouvelles demandes de soutien, mais leur approbation sera subordonnée au versement des sommes dues au titre du cofinancement. Aucun nouveau vaccin ne peut être approuvé si un pays est en défaut de cofinancement ; les pays sont encouragés, sans y être tenus, à financer une partie du coût du VPI, seul vaccin pour lequel un pays pourra prétendre à un soutien même s'il est en défaut de cofinancement, compte tenu de sa contribution aux efforts d'éradication de la polio.
- si le pays reste en situation de défaut de cofinancement pendant plus d'une année, le soutien pour le(s) vaccin(s) en question est suspendu après décision du Conseil d'administration de GAVI, jusqu'au versement de la totalité des arriérés dus au titre du cofinancement.

GAVI révisera sa politique de cofinancement en 2014. Si le Conseil demande d'apporter des modifications, celles-ci seront communiquées ultérieurement.

Annexe A : Soutien de GAVI aux vaccins nouveaux – aperçu

Soutien aux vaccins nouveaux

Ce type de soutien est accordé pour appuyer l'introduction accélérée de vaccins nouveaux ou sous-utilisés capables de sauver des vies. Les pays peuvent demander un soutien pour les vaccins figurant dans la liste ci-dessous :

Vaccins	Critères d'éligibilité en terme de couverture ¹	Stratégie de distribution	Quote-part de cofinancement du vaccin exigée	Allocation d'introduction d'un nouveau vaccin	Soutien opérationnel aux campagnes
Vaccin contre le papillomavirus humain (VPH)	Couverture au DTC3 $\geq 70\%$ ²	Vaccination de routine – pour introduction à l'échelon national	Cofinancement requis	Disponible	S/O
	Couverture au DTC3 $\geq 70\%$ ³	Programme de démonstration	GAVI finance le coût total du vaccin	Disponible	S/O
Vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI)	Aucun critère d'éligibilité requis.	Vaccination de routine	Cofinancement encouragé mais non requis	Disponible	S/O
Vaccin contre l'encéphalite japonaise	Aucun critère d'éligibilité requis.	Campagnes de rattrapage	GAVI finance le coût total du vaccin	S/O	Soutien opérationnel disponible
		Introduction dans le programme de vaccination de routine	GAVI finance le coût total du vaccin	Disponible	S/O
Vaccin conjugué antiméningococcique A (MenA)	Aucun critère d'éligibilité requis.	Campagnes	GAVI finance le coût total du vaccin	S/O	Soutien opérationnel disponible

¹ Outre la couverture par le DTC3 (sur la base des estimations OMS/UNICEF publiées en juillet 2013), les pays peuvent demander un soutien pour l'introduction de nouveaux vaccins si leur RNB est inférieur ou égal à 1 570 US\$ (Banque mondiale, juillet 2013). Certaines exceptions s'appliquent au VPI et pour les pays qui entrent en phase de graduation en 2014 (Papouasie Nouvelle Guinée, Nicaragua, Ouzbékistan). Veuillez vous référer à la section 1.2 pour plus d'informations concernant l'éligibilité.

² Sur la base des estimations OMS/UNICEF les plus récentes

³ Sur la base des estimations OMS/UNICEF les plus récentes

Vaccins	Critères d'éligibilité en terme de couverture ⁴	Stratégie de distribution	Quote-part de cofinancement du vaccin exigée	Allocation d'introduction d'un nouveau vaccin	Soutien opérationnel aux campagnes
Vaccin antirougeoleux-antirubéoleux (RR)	Couverture à la 1 ^{ère} dose du vaccin anti-rougeoleux ≥80% <u>ou</u> , si le pays a une couverture à la 1 ^{ère} dose du vaccin anti-rougeoleux < 80%, il devra démontrer, pour la dernière campagne anti-rougeoleuse, soit une couverture administrative ≥90%, <u>ou</u> les résultats d'enquête utilisant une méthodologie acceptable (par ex. échantillon basé sur la population) démontrant une couverture ≥80% ⁵	Campagnes de rattrapage	GAVI finance le coût total du vaccin	S/O	Soutien opérationnel disponible
		Introduction dans le programme de vaccination de routine	GAVI finance le coût total du vaccin	Disponible	S/O
Deuxième dose du vaccin antirougeoleux	Couverture à la 1 ^{ère} dose du vaccin anti-rougeoleux ≥80% pour trois années consécutives ⁶	Vaccination de routine	Au cours des cinq premières années, GAVI finance le coût total du vaccin ; le pays le prend ensuite à sa charge	Disponible	S/O
Vaccin antipneumococcique conjugué (VPC)	Couverture au DTC3 ≥70% ⁷	Vaccination de routine	Cofinancement requis	Disponible	S/O
Vaccin antirotavirus	Couverture au DTC3 ≥70% ⁸	Vaccination de routine	Cofinancement requis	Disponible	S/O
Vaccin anti-typhoïde	Aucun critère d'éligibilité requis.	Vaccination de routine	Cofinancement requis	Disponible	S/O
		Campagnes	GAVI finance le coût total du vaccin	S/O	Soutien opérationnel disponible

⁴ Outre la couverture par le DTC3 (sur la base des estimations OMS/UNICEF publiées en juillet 2013), les pays peuvent demander un soutien pour l'introduction de nouveaux vaccins si leur RNB est inférieur ou égal à 1 570 US\$ (Banque mondiale, juillet 2013). Certaines exceptions s'appliquent au VPI et pour les pays qui entrent en phase de graduation en 2014 (Papouasie Nouvelle Guinée, Nicaragua, Ouzbékistan). Veuillez vous référer à la section 1.2 pour plus d'informations concernant l'éligibilité.

⁵ Sur la base des estimations OMS/UNICEF les plus récentes

⁶ Sur la base des estimations OMS/UNICEF les plus récentes

⁷ Sur la base des estimations OMS/UNICEF les plus récentes

⁸ Sur la base des estimations OMS/UNICEF les plus récentes

Annexe B : Groupes de cofinancement en 2014

Le tableau suivant montre les pays éligibles au soutien de GAVI pour les nouveaux vaccins en 2014 (RNB par habitant de la Banque mondiale inférieur ou égal à 1 570 US\$), groupés selon leurs obligations de cofinancement.

Les seuils de cofinancement sont mis à jour chaque année en septembre, sur la base des données relatives au RNB par habitant publiées par la Banque mondiale en juillet. Les pays sont alors informés de tout changement de leur groupe de cofinancement et disposent d'au moins un an après cette communication pour réviser leurs budgets et commencer le cofinancement correspondant à leur nouveau groupe.

Groupes	Seuil du RNB par habitant (Banque mondiale) en 2014	Pays	Quote-part
Pays à faible revenu	Inférieur ou égal à 1 035 US\$, seuil de faible revenu de la Banque mondiale.	Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République kirgize, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Sud-Soudan, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Togo et Zimbabwe	0,20 US\$ par dose.* Pas d'augmentation annuelle.
Pays intermédiaires	Supérieur à 1 035 US\$, mais inférieur au seuil d'éligibilité de GAVI de 1 570 US\$.	Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ghana, îles Salomon, Laos, Lesotho, Nigeria, Pakistan, République du Soudan, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Vietnam, Yémen et Zambie	0,20 US\$ par dose* pour commencer, puis augmentation de 15 % par an.
Pays qui ne sont plus éligibles au soutien de GAVI / en voie de graduation	Supérieur au seuil d'éligibilité de GAVI de 1 570 US\$.	Les pays suivants sont entrés en processus de graduation au 1^{er} janvier 2014 et, selon les ajustements récents des termes de la politique de graduation, sont toujours éligibles au SVN en 2014 : Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Ouzbékistan. Les pays suivants ne peuvent plus demander de SVN en 2014, à l'exception de certains pays qui continueront de pouvoir acheter le vaccin antipneumococcique par le biais de GAVI et de l'UNICEF, aux clauses et conditions de la Garantie de marché (AMC) : Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bolivie, Cuba, Géorgie, Guyana, Honduras, Indonésie, Kiribati, Moldavie, Mongolie, République du Congo, Sri Lanka, Timor Leste et Ukraine	Le cofinancement commence à 20 % du prix du vaccin prévu pour l'année où le soutien de GAVI s'achèvera et augmentera de manière linéaire sur une période de quatre ans jusqu'au prix prévu.

* **Conditions de cofinancement du vaccin antirotavirus** : à l'exception des pays qui ne sont plus éligibles au soutien de GAVI, la quote-part de cofinancement pour le vaccin en trois doses est ajustée de manière à correspondre à celle du vaccin en deux doses. Par conséquent, les pays cofinanceront le même montant, quel que soit le schéma choisi (deux ou trois doses).

Pour les pays qui ne sont plus éligibles au soutien de GAVI, la quote-part de cofinancement sera basée sur le prix prévu de la présentation du vaccin choisie (schéma en 2 ou 3 doses), et le nombre de doses nécessaires du vaccin à administrer. Ainsi, la quote-part de cofinancement variera en fonction du choix du vaccin. Ces pays seront informés de tout changement dans leur classement de cofinancement et disposent d'une année pour réviser leurs plans financiers et leurs budgets en conséquence.

Annexe C : Conditions d'approbation des demandes par le CCIA ou le CCSS

Cette page dresse la liste des conditions d'approbation du CCIA, du CCSS ou de l'organe national de coordination équivalent, auxquelles les pays doivent se conformer lorsqu'ils soumettent leur demande à GAVI. Ces instances ont pour mission d'assurer la coordination et la pérennité des programmes de vaccination.

En ce qui concerne les CCSS, la plupart des pays ont créé un forum des partenaires au développement, réunissant des représentants de la société civile et des planificateurs gouvernementaux qui prennent des décisions concernant le secteur de la santé. Ce groupe est connu sous différents noms dans divers pays, comme le « Groupe de coordination des donateurs de la santé » ou le « Comité directeur national », mais il est souvent désigné comme le « Comité de coordination du secteur de la santé » (CCSS). Un CCSS, ou équivalent, est chargé de superviser la préparation, l'évaluation, l'approbation, la soumission, la mise en œuvre et le suivi des demandes de soutien au RSS. Un nouveau comité ne peut être établi si un comité déjà en place remplit toutes les fonctions requises. Le CCSS travaillera en étroite collaboration avec le Comité de coordination interagences (CCIA), dont il pourra solliciter les conseils.

Les informations ci-après concernant le CCSS, le CCIA, ou l'organe de coordination équivalent, doivent figurer dans le formulaire de demande de SVN ou de soutien au RSS :

- Signature des membres du CCSS ou du CCIA approuvant la demande
- Compte rendu de la réunion du CCSS ou du CCIA approuvant la demande
- Compte rendu des trois dernières réunions du CCSS ou du CCIA
- Une description de l'implication des différents partenaires dans la préparation des demandes.
- Les termes de référence ou les principes directeurs du CCSS ou du CCIA, y compris des informations sur sa composition, le quorum, le processus de résolution des litiges et le calendrier des réunions. Le cas échéant, une description claire du rôle, des responsabilités et des fonctions du CCSS ou du CCIA en rapport avec la mise en œuvre de toutes les initiatives de vaccination et la planification globale du secteur de la santé.

Informations supplémentaires :

1. Quorum : la réunion destinée à approuver la soumission d'une demande de soutien à GAVI ne pourra se tenir que si le quorum est atteint. Le quorum sera composé de représentants du gouvernement, de l'OMS, de l'UNICEF, des partenaires bilatéraux/multilatéraux dans le secteur de la vaccination, de la société civile et d'autres membres jugés nécessaires par le CCIA. Le CCIA confirmera dans le formulaire de demande que le quorum est atteint, condition sine qua non à l'approbation de la demande par GAVI.
2. Lors de la réunion du CCIA, une décision devra être prise quant à la soumission de la demande à GAVI. Cette décision est prise par consensus, c'est-à-dire qu'en l'absence d'une décision unanime, la majorité l'emporte. L'opinion de la minorité doit néanmoins être reflétée dans le compte rendu de la réunion. Celui-ci doit spécifier que la demande a été examinée puis approuvée.
3. Le compte rendu sera diffusé à l'ensemble des participants à la fin de la réunion du CCIA, au cours de laquelle la demande a été approuvée. Tous les participants devront signer le formulaire de

demande, pour attester de leur présence à la réunion et de leur accord avec le contenu du compte rendu (dans des circonstances exceptionnelles, une autre forme d’approbation peut accompagner la demande, la copie d’un email reçu par exemple). L’absence de signature indiquera le désaccord d’un participant avec le contenu du compte rendu.

Annexe D : Clauses et conditions du soutien de GAVI Alliance

Les pays signeront et accepteront les clauses et conditions suivantes de GAVI Alliance dans les formulaires de demande de soutien. Ces clauses et conditions pourront aussi être incluses dans un accord d’allocation conclu entre GAVI et le pays.

FINANCEMENT UTILISÉ UNIQUEMENT POUR DES PROGRAMMES APPROUVÉS

Le pays présentant la demande (« le pays ») confirme que tous les fonds débloqués par GAVI Alliance au titre de la présente demande seront alloués et utilisés dans le seul but de mettre en œuvre le(s) programme(s) décrit(s) dans la demande de soutien du pays. Toute modification substantielle du/des programme(s) approuvé(s) devra être révisée et approuvée au préalable par GAVI Alliance. Toutes les décisions de financement inhérentes à cette demande sont du ressort du Conseil d’administration de GAVI Alliance et subordonnées aux procédures du CEI et à la disponibilité des fonds.

MODIFICATION DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Le pays avertira GAVI Alliance par le biais de son rapport de situation annuel s’il souhaite proposer des changements à la description du/des programme(s) dans la présente demande de soutien. L’Alliance documentera toute modification qu’elle aura approuvée et la proposition du pays sera modifiée.

REMBOURSEMENT DES FONDS

Le pays accepte de rembourser à GAVI Alliance tous les fonds qui ne sont pas utilisés pour le(s) programme(s) décrit(s) dans la présente demande. Le remboursement par le pays s’effectuera en dollars des Etats-Unis, à moins que GAVI Alliance n’en décide autrement, dans les soixante (60) jours après réception par le pays de la demande de remboursement de GAVI. Les fonds remboursés seront versés sur le(s) compte(s) désigné(s) par GAVI Alliance.

SUSPENSION / RÉILIATION

L’Alliance peut suspendre tout ou partie de ses financements au pays si elle a des raisons de soupçonner que les fonds ont été utilisés dans un autre but que pour les programmes décrits dans la présente demande ou toute modification de cette demande approuvée par GAVI. L’Alliance se réserve le droit de mettre fin à son soutien au pays pour les programmes décrits dans la présente demande si des malversations de fonds sont confirmées.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le pays confirme que les fonds alloués par GAVI Alliance ne seront en aucun cas offerts par lui à des tiers, et qu’il ne cherchera pas non plus à tirer des présents, des paiements ou des avantages directement ou indirectement en rapport avec cette demande qui pourraient être considérés comme une pratique illégale ou une prévarication.

CONTRÔLE DES COMPTES ET ARCHIVES

Le pays réalisera des vérifications annuelles des comptes et les transmettra à GAVI Alliance, conformément aux conditions précisées. L’Alliance se réserve le droit de se livrer par elle-même, ou au

travers d'un agent, à des contrôles des comptes ou des évaluations de la gestion financière afin d'assurer l'obligation de rendre compte des fonds décaissés au pays.

Le pays tiendra des livres comptables précis justifiant l'utilisation des fonds de GAVI Alliance. Le pays conservera ses archives comptables conformément aux normes comptables approuvées par son gouvernement pendant au moins trois ans après la date du dernier décaissement de fonds de GAVI Alliance. En cas de litige sur une éventuelle malversation des fonds, le pays conservera ces dossiers jusqu'à ce que les résultats de l'audit soient définitifs. Le pays accepte de ne pas faire valoir ses privilèges documentaires à l'encontre de GAVI Alliance en rapport avec tout contrôle des comptes.

CONFIRMATION DE LA VALIDITÉ JURIDIQUE

Le pays et les signataires pour le gouvernement confirment que la présente demande de soutien est exacte et correcte et représente un engagement juridiquement contraignant pour le pays, en vertu de ses lois, à mettre en œuvre les programmes décrits dans la présente demande.

CONFIRMATION DU RESPECT DE LA POLITIQUE DE GAVI ALLIANCE SUR LA TRANSPARENCE ET LA RESPONSABILITÉ

Le pays confirme avoir pris connaissance de la politique de GAVI Alliance sur la transparence et la responsabilité et qu'il en respectera les obligations.

ARBITRAGE

Tout litige entre le pays et GAVI Alliance occasionné par la présente demande, ou en rapport avec celle-ci, qui n'aura pas été réglé à l'amiable dans un délai raisonnable, sera soumis à un arbitrage à la demande de GAVI Alliance ou du pays. L'arbitrage sera conduit conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur. Les parties acceptent d'être liées par la sanction arbitrale, comme règlement final de ce différend. Le lieu de l'arbitrage sera Genève (Suisse). La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

Pour tout litige portant sur un montant inférieur ou égal à 100 000 US\$, un arbitre sera désigné par GAVI Alliance. Pour tout litige portant sur un montant supérieur à 100 000 US\$, trois arbitres seront nommés, comme suit : GAVI Alliance et le pays désigneront chacun un arbitre et les deux arbitres ainsi nommés désigneront conjointement un troisième arbitre qui présidera.

L'Alliance ne pourra être tenue pour responsable auprès du pays de toute réclamation ou perte en rapport avec les programmes décrits dans la présente demande, y compris et sans limitation, toute perte financière, conflit de responsabilités, tout dommage matériel, corporel ou décès. Le pays est seul responsable de tous les aspects de la gestion et de la mise en œuvre des programmes décrits dans la présente demande.

UTILISATION DE COMPTES BANCAIRES COMMERCIAUX

Il incombe au gouvernement du pays éligible de vérifier, avec toute la diligence requise, l'adéquation des banques commerciales utilisées pour gérer le soutien en espèces de GAVI, notamment le RSS, le SSV, l'appui aux OSC et les allocations pour l'introduction des vaccins. Le représentant soussigné du gouvernement confirme que ce dernier assumera l'entière responsabilité du remplacement du soutien en espèces de GAVI qui serait perdu en raison d'une faillite de la banque, de fraude ou tout autre événement imprévu.

Annexe E : Gestion financière et exigences d'audit externe

Les pays sont encouragés à recevoir et à gérer eux-mêmes les fonds alloués par GAVI.

Les pays et les organisations recevant des fonds GAVI devront adhérer à la politique de transparence et de responsabilité financière de l'Alliance, adoptée le 1^{er} janvier 2009 et révisée en 2013.

Cette politique exige que les pays et les agences chargées de la mise en œuvre des programmes financés par des fonds GAVI utilisent des systèmes de gestion financière acceptables pour l'Alliance. Les dispositions de gestion financière d'un pays ou d'une entité sont considérées acceptable pour GAVI si leur budget, leur comptabilité, leur contrôle interne, leurs flux financiers et leurs dispositions de compte rendu et d'audit 1) sont à même d'enregistrer correctement et complètement l'ensemble des transactions et soldes concernant le programme, 2) facilitent l'établissement d'états financiers réguliers, ponctuels et fiables, 3) sauvegardent les actifs du programme et 4) font l'objet de dispositions d'audit acceptables pour GAVI.

La politique de transparence et de responsabilité financière encourage l'utilisation de systèmes nationaux de gestion financière et d'approvisionnement pour gérer le soutien en espèces fourni à un pays ou à une entité. Dans les pays où les évaluations fiduciaires ont révélé un manque réel de capacités ou relevé un risque fiduciaire, le pays devra mettre en place d'autres mécanismes de financement et dispositions fiduciaires (un système parallèle ou une approche encadrée, par exemple). Tel qu'énoncé dans la politique de transparence et de responsabilité financière révisée (en 2013), GAVI entend privilégier les systèmes nationaux, le cas échéant, et encourager les pays à renforcer leurs capacités à long terme.

Tous les pays ou agences d'exécution recevant un soutien en espèces de GAVI Alliance doivent réaliser une évaluation de la gestion financière. Cette évaluation réalisée par GAVI tiendra compte du fait que les systèmes offrent une assurance raisonnable de l'utilisation des fonds aux fins prévues, en mettant l'accent sur les principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, de transparence et de responsabilité.

En ce qui concerne le renouvellement des allocations, une évaluation ne sera réalisée que si les dispositions de gestion financière et les mécanismes financiers ont été modifiés.

Les versements en espèces pour le soutien au RSS doivent être utilisés uniquement pour financer les activités du programme de RSS. Ces fonds ne sauraient servir à l'achat de vaccins ni au paiement des obligations exigées par GAVI au titre du cofinancement des vaccins, pas plus qu'ils ne peuvent servir à régler des impôts, taxes, droits de douane ou autres charges imposées à l'importation des vaccins et fournitures associées.

Etapes du processus d'évaluation de la gestion financière

En vertu de la Politique de transparence et de responsabilité financière de GAVI, l'équipe chargée de sa mise en œuvre réalisera une évaluation de la gestion financière. Conformément aux principes IHP+, le cas échéant, GAVI devrait s'inspirer de précédentes évaluations de la gestion financière réalisées par d'autres partenaires et/ou mènera des évaluations conjointes avec d'autres agences en vue de réduire les coûts de transaction pour les pays bénéficiaires. L'évaluation comprend plusieurs étapes :

- 1) une revue documentaire des mécanismes de gestion financière décrits dans la demande ;
- 2) une revue dans le pays, le cas échéant, pour évaluer les mécanismes de gestion financière dans les 6 domaines susmentionnés et déterminer les mécanismes de financement, ainsi que les dispositions financières et relatives à la passation de marchés les plus adaptés ;
- 3) l'élaboration d'un projet de rapport d'évaluation de la gestion financière par GAVI et l'approbation du rapport final par le pays ;
- 4) l'élaboration d'un aide-mémoire (protocole d'accord résumant les mécanismes de gestion

financière adoptés et les mesures de protection, et précisant les conditions du premier versement des fonds), signé par GAVI et le gouvernement du pays lors du premier versement des fonds.

Conditions générales applicables aux allocations de RSS

Une fois l'aide-mémoire signé, le versement de l'allocation de RSS au pays restera subordonné au respect :

- des dispositions énoncées dans la politique de transparence et de responsabilité financière de GAVI et de l'aide-mémoire ;
- de la présentation des états financiers annuels et d'un rapport d'audit externe (dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier du pays) ;
- des clauses et conditions du soutien de GAVI.

Les obligations minimales auxquelles le pays doit se soustraire en matière de gestion financière des programmes de soutien RSS en espèces sont les suivantes :

1. Le pays bénéficiaire doit disposer d'un système de gestion financière conforme aux dispositions relatives à la politique de transparence et de responsabilité financière de GAVI en matière de soutien en espèces.
2. Toutes les activités de passation de marchés nécessaires au programme de RSS de GAVI, et financées par les ressources allouées au titre du RSS, doivent être réalisées conformément aux exigences énoncées ou mentionnées dans les sections pertinentes des procédures de passation de marchés applicables, précisées par le pays dans la fiche technique des dispositions de gestion financière du formulaire de proposition ou de toute autre procédure de passation de marchés convenue entre GAVI et le pays bénéficiaire.
3. Les fonds seront gérés de manière transparente sur des comptes, en respectant les exigences en matière d'audit, de comptabilité et d'achat. Ils seront en outre inscrits au budget national.
4. Le pays établit des rapports financiers provisoires non audités du soutien de GAVI au RSS couvrant un trimestre ou un semestre, dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par le Secrétariat de GAVI. Il fournit ensuite ces rapports provisoires au Groupe technique consultatif national, au Comité de coordination interagences pour la vaccination (CCIA) et au Comité de coordination du secteur de la santé (CCSS), avec copie au Secrétariat de GAVI, au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre ou semestre.
5. Les rapports financiers provisoires non audités comprennent : a) un état des sources de financement, des revenus découlant du programme et de l'utilisation des fonds ; b) une liste des dépenses, classées par composante/activité du programme comparant les réalisations avec les prévisions pour la période revue et un cumul sur la durée de vie du programme ; et c) des notes annexes aux rapports financiers.
6. Les fonds alloués au soutien RSS doivent être utilisés dans le cadre des activités planifiées et conformément au budget figurant dans la demande de soutien. Ils doivent par ailleurs être soumis au contrôle du Comité de coordination interagences pour la vaccination (CCIA)/Comité de coordination du secteur de la santé (CCSS), ou équivalent. Ces fonds doivent être utilisés pour couvrir les dépenses liées aux activités de RSS planifiées, tels qu'approuvés par le CCIA/CCSS, ou l'organe équivalent.
7. Le pays doit effectuer un audit des états financiers du soutien de GAVI au RSS conformément aux dispositions de la section « Audits et archives » des clauses et conditions générales du soutien de GAVI Alliance. Chaque audit des états financiers couvre la période d'un exercice financier officiel du pays, à partir de l'année fiscale au cours de laquelle la première tranche de fonds du soutien de GAVI au RSS est versée. A défaut, d'autres mesures pourraient être prises par GAVI.
8. L'audit externe du soutien au RSS doit être réalisé par des auditeurs externes indépendants (Bureau du contrôleur général ou cabinets d'audit privés) jouissant de qualifications et d'expériences acceptables pour le Secrétariat de GAVI et conformément aux termes de référence fournis par le

Secrétariat de GAVI et aux accords conclus avec le pays.

9. L'audit externe couvre tous les aspects des activités de soutien au RSS mises en œuvre dans le pays. L'audit comprend la vérification de l'éligibilité des dépenses, du processus de passation de marchés, des performances du programme, et une inspection physique des biens, travaux et services acquis.
10. Les états financiers audités de chacune de ces périodes doivent être fournis au Secrétariat de GAVI au plus tard six mois après la fin de chaque période.
11. GAVI se réserve le droit de demander un audit externe des comptes à tout moment pendant ou après la durée du soutien au RSS. Les partenaires de GAVI dans le pays et les membres du CCSS peuvent, s'ils le souhaitent, faire part au Secrétariat de GAVI d'éventuelles préoccupations quant à l'utilisation des fonds.

Annexe F : Formulaire de manifestation d'intérêt

MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCERNANT LE SOUTIEN OU LA PROLONGATION DU SOUTIEN DE GAVI

SECTION 1 : RÉSUMÉ DE L'INTENTION DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SOUTIEN

La manifestation d'intérêt ne nécessite pas un important travail préparatoire, mais permet aux partenaires de l'Alliance d'obtenir des informations en temps opportun sur l'état de développement des plans nationaux et d'identifier les domaines pour lesquelles une assistance technique s'avérerait nécessaire.

Pays :				
Ministère :				
Coordonnées du point focal pays pour la présente manifestation d'intérêt :				
Nom :				
Fonction :				
Tél :				
Email :				
Pour le soutien aux vaccins nouveaux (SVN) :				
Préférence en matière de produit vaccinal	Date approximative de la demande	Date approximative de l'introduction ou de la campagne	Couverture cible (%)⁹	
			Année 1	Année 2
Pour le soutien au renforcement du système de santé (RSS) :				
Date approximative de la demande		Durée approximative de la période de soutien au RSS		

⁹ Ne s'applique pas aux campagnes

**SECTION 2 : DÉTAILS CONCERNANT L'INTENTION DE SOLLICITER UN NOUVEAU SOUTIEN GAVI
(approximativement 500 mots)**

Description succincte du SVN ou du soutien au RSS, y compris les raisons de cette demande, ainsi que les liens existant entre les introductions de vaccins anticipées et les obstacles auxquels se heurtent les systèmes de santé pour améliorer les services de vaccination.

SECTION 3 : BESOIN D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE (approximativement 200 mots)

Décrire 1) le type d'assistance technique requis pour l'élaboration des demandes de financement à GAVI, et proposer 2) les organisations susceptibles d'intervenir à cet effet. A noter que l'assistance technique à la mise en œuvre du soutien GAVI peut être sollicitée dans la demande.

QUESTION : Cette manifestation d'intérêt a-t-elle été examinée par un CCIA ou un CCSS ?

Oui Non

QUESTION: Le soutien demandé est-il déjà décrit dans le PPAC ?

Yes No

SECTION 4 : DÉCLARATION ET SIGNATURE DU MINISTRE DE LA SANTÉ

En soumettant cette manifestation d'intérêt, je reconnais au nom du gouvernement que celui-ci a été informé des exigences de cofinancement de GAVI applicables au SVN et des exigences énoncées dans la politique de GAVI en matière de transparence et de responsabilité financière concernant le soutien fourni par l'Alliance, et s'engage à s'y conformer.

Nom :	
Signature :	
Date :	

>> Le formulaire dûment rempli doit être envoyé par courriel à votre point focal au Secrétariat de GAVI à Genève. Reportez-vous à la section 1.3 du présent document pour de plus amples informations sur les dates limites de soumission.